

## Note

### Relative aux opérations d'exploitation forestière dans et autour des forêts communautaires CODEVIR, et MAD

#### Introduction

Les communautés riveraine des forêts et attributaires de forêts communautaire (FC) sont résolument engagées dans l'observation externe en vue d'accompagner le MINFOF dans la lutte contre l'exploitation illégale du patrimoine forestier Camerounais. C'est à ce titre que les représentants la FC MAD situé à Djoum dans la région du Sud d'une part et un représentant de la communauté de Djenou pour le compte de la FC CODEVIR situé à Lomié dans la région de l'Est se sont réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour recenser les différents problèmes liés aux opérations forestières dans et autours des forêts communautaires CODEVIR et MAD. La documentation sur les deux cas ont été collectés et figurent dans le document annexé à cette note. Des recommandations ont ainsi pu être formulées et sont reprises dans le tableau ci après :

#### Faits observés, Actions entreprises par les FC ou toutes autres parties, Point sur les actions entreprises par l'administration forestière ou toutes autres parties et Recommandations

Cas FC MAD			
Faits observés et documentés sur les cas d'exploitation présumée illégale dans les FC (citer les références documentaires avec les dates)	Actions entreprises par les FC ou toutes autres parties (Dénonciation, destinataire, date de transmission et décharge)	Point sur les actions entreprises par l'administration forestière ou toutes autres parties (Spécifier)	Recommandations (à l'attention des instances de prise de décision : MINFOF, CNS, CCS)
Chevauchement des limites entre la FC MAD et la VC 0901203 (annexe I.3.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Lettre à délégation départementale du MINFOF ;</li> <li>– Lettre au MINFOF pour dénonciation de chevauchement des limites reçu au</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mission de contrôle de la délégation départementale du MINFOF le 08 mai 2014 ;</li> <li>– Mission de contrôle de la</li> </ul>	Accélérer le processus des actions entreprises par l'administration sous la base des procès verbaux des missions de contrôle effectuées à ce

	service du courrier du MINFOF le 21 février 2014 (Annexe I.1. ; Voir documents annexes) ; – Mission d’observation indépendante externe (OIE) de FODER du 04 au 08 août (rapport en cours d’élaboration).	BNC.	jour et des rapports d’OIE. Afin que des sanctions soient appliquées conformément à la législation forestière en vigueur
– Exploitation hors des limites de l’espace attribué à la VC 0901203 et destruction de culture ; (voir limites en Annexe I.5.) – Abandon de bille de bois dans les parcs à bois par les responsables de la VC 0901203	– Plainte d’une particulière pour destruction de plants de cacao au Sous Préfet de l’arrondissement de Djoum ; – Exposé du problème d’exploitation hors limite de la VC 0901203 par le représentant des FC au CNS du 15 avril 2014.	– Cotation par le Sous préfet de la plainte au Chef de poste forestier et chasse (CPFC de Djoum) ; – Mission de CPFC de Djoum le 29 mars 2014 (Annexe I.2)	Récupération des bois abandonnés par les responsables de la VC 0901203
– Exploitation forestière des ETS LA SOCAMBA dans l’emprise de 3 villages (Djouzé <sup>1</sup> , Miata, Aboélone) non concernés par l’espace attribué à la VC 0901203 <sup>2</sup> . – Destruction par les responsables de la VC 0901203 d’arbres d’avenir de Moabi plantés par un membre de la communauté de Djouzé.	– Mission d’observation indépendante externe (OIE) par un membre de la communauté de Minko’o les 24, 25 et 26 août 2014. – Prise de photos et de coordonnées GPS	Aucunes <sup>3</sup>	Mission de contrôle de la BNC dans la forêt alentour du village Djouzé.
– Non réception des frais versés par LA SOCAMBA pour la réalisation des œuvres sociales (convenues lors de la réunion d’information. Voir procès verbal de la réunion en annexe I.5.)	– Plainte des chefs de villages Minko’o, Nkan, Djoum Village, Akombinyeng, Endengué au Sous – préfet de Djoum contre l’ancien Maire de Djoum (voir annexe 1.6)	– Réponse de l’ancien par l’envoi de certains reçus de versement des ETS LA SOCAMBA. (Voir annexe I.7)	Au MINFOF, Provoquer une enquête sur la gestion des fonds issus des Forêts Communautaires destinés aux œuvres sociales au bénéfice de la communauté
<b>Cas FC CODEVIR</b>			
Exploitation hors parcelle annuelle récurrente pendant quatre (04) ans de 2009	Lettre de dénonciation des faits au poste forestier de Lomié le 06 juin 2012 (Voir	– Citation directe d’un huissier de justice à la requête de	– Que le MINFOF apporte une assistance juridique au

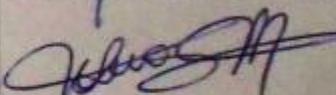
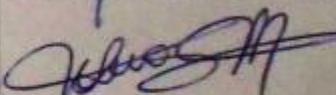
<sup>1</sup> Procès verbal de réunion entre le village Djouzé et un représentant de LA SOCAMBA tenue le 30 août 2014. PV listant les doléances de la communauté. (Voir Annexe I.4.)

<sup>2</sup> Les villages en effet concernés par l’emprise de la VC sont Minko’o, Nkan, Djoum Village, Akombinyeng, Endengué (source Procès verbal de la réunion d’information des villages sur la VC 0901203 tenue le 14 mai 2013 à Minko’o).

<sup>3</sup>

<p>– 2012</p>	<p>annexe II.3.)</p>	<p>l'entité juridique pour trouble jouissance et menace à l'arme blanche le 13 juillet 2012 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Convocation des jeunes qui ont effectués la surveillance sur le terrain du Chef de poste forestier des parties pour l'affaire relative à l'exploitation hors parcelle le 24 juillet 2012.</li> </ul>	<p>Communauté de la FC CODEVIR ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Au MINFOF, Provoquer une enquête sur la gestion des fonds issus des Forêts Communautaires destinés aux œuvres sociales au bénéfice de la communauté ;</li> <li>– Pour la CONAC, enquêtée sur l'utilisation des fonds issus de la gestion de la FC ;</li> <li>– Adresser un note au Procureur de la République pour qu'il ordonne une enquête sur la gestion des fonds issus des Forêts Communautaires et de la vente de coupe destiné aux œuvres sociales au bénéfice de la communauté ;</li> </ul>
<p>Détournement des fonds générés par l'exploitation depuis 2009</p>	<p>Lettre de dénonciation de détournement de fonds au MINFOF le 03 mars 2014 (Voir annexe II.1.) ;</p> <p>Deux Procédures judiciaires entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Une, le 30 septembre 2011 au tribunal de première instance d'Abong - Mbang, en présence du Sous Préfet et le représentant du MINFOF local, contre le bureau de l'entité juridique spécifiquement contre le Président et son Secrétaire Général pour Abus et détournement de fonds communautaires en coaction donc une ordonnance est sorti le 22 février 2012 (Voir annexe II.2. et II.4.) ;</li> <li>– Une autre récemment au tribunal de grande instance d'Abong - Mbang qui cours encore. (voir annexe II.5.)</li> </ul>	<p>Procédures judiciaires en cours au tribunal de grande instance d'Abong – Mbang</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Au MINFOF, influencer le remboursement des sommes indument perçues par les membres de l'entité juridique soit environ 30 millions de FCFA ;</li> <li>– Application des différentes ordonnances de justice ;</li> <li>– Le suivi des rapports envoyés par les forêts communautaires au MINFOF ;</li> <li>– Appui juridique du MINAT/MINFOF pour le départ de tout le bureau de l'entité juridique de la Forêt Communautaire à la demande de la communauté.</li> </ul>
<p>Confiscation de l'association à des fins personnelles par le bureau de l'entité juridique</p>	<p>Organisation de l'Assemblée Générale le 30 juillet 2011</p>	<p>RAS</p>	

Ont signé les représentants des forêts communautaires CODEVIR, et MAD ci après dénommés :

Nom et Prénom	Fonction/ titre	Forêt communautaire	Signatures
MOTTO Jean Séraphin	Membre communauté Djenou	FC CODEVIR ; Djenou à Lomié	
NYANGONO ESSA'A Manassé	Union des FC de Djoum ; Président	FC MAD à Djoum	
NDOUM Daniel Serges	Responsable des opérations forestières	FC MAD à Djoum	

Fait à Yaoundé le 1<sup>er</sup> septembre 2014